

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 28 février 2022

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

**Date de convocation
21 février 2022**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-
DAPREMONT-THOMAS-LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-
CHEVALLOT BEROUX- BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-
DERIS-AVERLY-VUARNESSE-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX-
BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RICHARD

**OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS/RPA – Année
2022**

Exposé : En 2021, les subventions versées au CCAS et à la RPA ont été les suivantes :

- CCAS : 158 595.72 €
 - RPA : 34 458.83 €
- soit un total de 193 054.55 €

Au vu de la préparation budgétaire 2022, les subventions nécessaires à l'équilibre des
budgets du CCAS et de la RPA sont les suivantes

- CCAS : 159 000.00 €
 - RPA : 71 000.00 €
- soit un total de 230 000 €

Considérant que le montant des subventions d'équilibre versées pour les budgets du CCAS et de la RPA doit être fixés pour l'année 2022,

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- CCAS : 159 000,00 €
 - RPA : 71 000,00 €
- soit un total de 230 000,00 €

PRECISE que ces montants pourront être versés en plusieurs acomptes,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 2 MARS 2022
de la publication, le - 2 MARS 2022
Fait à Rethel, le - 2 MARS 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO

